



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

✓ Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)
Service Biodiversité, Eaux et Paysage

ARRÊTE

portant approbation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de Camargue

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 332-17, R. 332-22 et R. 332-26 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1975 portant création de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1975 modifié par l'arrêté du 12 septembre 1984 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

VU l'arrêté du 5 août 2011 approuvant le plan de gestion 2011 – 2015 de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

VU l'arrêté du 23 juin 2016 portant renouvellement du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

VU l'arrêté du 10 février 2017 portant renouvellement du conseil de direction de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

VU la convention du 4 mars 1986 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue à la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) ;

VU l'avis formulé par le conseil de direction de la réserve naturelle nationale, le 10 novembre 2016 ;

VU l'avis formulé par le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale, le 10 novembre 2016 ;

VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région PACA, le 30 novembre 2016 ;

VU la consultation du public réalisée sur le site internet de la DREAL PACA du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017 ;

Considérant que le plan de gestion est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la réserve naturelle nationale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Approbation du plan de gestion

Le sixième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue est approuvé pour la période de janvier 2016 à décembre 2020.

ARTICLE 2 – Mise en oeuvre

Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale (SNPN) est responsable de la mise en oeuvre du plan de gestion.

Il rend compte annuellement de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant des difficultés rencontrées, aux conseils de direction et scientifique de la réserve, ainsi qu'à l'administration (DREAL PACA).

Il prépare l'évaluation du présent plan de gestion, de manière à être en mesure de finaliser au moment opportun le nouveau plan de gestion pluri-annuel, document qui sera à nouveau soumis à l'avis des conseils de direction et scientifique et du CSRPN, puis à l'approbation du préfet.

ARTICLE 3 – Consultation du plan de gestion

Un exemplaire du plan de gestion 2016-2020 est consultable auprès du gestionnaire de la réserve, à la DREAL PACA, à la sous-préfecture d'Arles et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site Internet de la réserve naturelle nationale.

Un exemplaire du plan de gestion est transmis au ministère chargé de la protection de la nature ainsi qu'à l'association Réserves Naturelles de France (RNF).

ARTICLE 4 – La présente approbation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 5 – le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice de la réserve naturelle nationale, le président de la SNPN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

22 MAR. 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER